



Aide à la mobilité 2007 dde de remboursement deménagement tardif

Par **JETROG**, le **24/04/2010** à **08:37**

Bonjour,rnj'ai bénéficié au titre de 2007 de l'aide à la mobilité. Contrairement à beaucoup de personnes qui l'ont touchée, je remplissais toutes les conditions de date, distance Mon épouse étant fonctionnaire, elle a demandé sa mutation dans les temps en 2006 pour le mouvement général 2007. Elle l'a obtenue avec prise de poste au 1er septembre 2007. Le déménagement de notre famille a eu lieu en aout 2007 compte tenu du fait que l'on attendait la réponse pour la mutation de mon épouse, réponse que l'on a eu par le biais d'un syndicat fin mai 2007. rnOn me réclame maintenant le remboursement de la prime d'aide à la mobilité (2000 euros + pénalités) **sous prétexte que nous avons déménagé plus de 3 mois après le debut de l'exercice d'une nouvelle activité professionnelle**. L'article 200 duodecies de la loi ne précise pas cette modalité et sur le bulletin officiel des impôts il est dit textuellement "**En pratique, il sera admis de ne pas refuser l'attribution du crédit d'impôt lorsque le déménagement intervient dans les trois mois du début d'exercice de la nouvelle activité**".rnRien ne dit qu'elle ne doit pas être attribuée si le déménagement intervient après ces trois mois. rnNous envisageons de refuser cette proposition de rectification sous le motif que rien ne dit clairement que ce déménagement [s]doit[/s] intervenir dans les trois mois.rnAvons nous raison de refuser cette rectification, sommes nous dans notre droit et surtout avons nous des chances au tribunal administratif si les impots maintiennent leur position ?rnMerci d'avance pour votre réponse qui nous permettrait d'envisager l'avenir plus sereinement.rnMV